

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00104  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet La Comète - Salle de l'Usine – Convention de mise à disposition pour la Comédie de Saint-Étienne.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise 7 avenue du président Émile Loubet, 42000 Saint-Étienne,

CONSIDERANT que la Comédie de Saint-Étienne a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine afin de présenter le spectacle intitulé « L'Exercice du Super Héros »,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la Comédie de Saint-Étienne, la salle de l'Usine située à La Comète, 7 avenue du Président Émile Loubet – 42000 Saint-Étienne afin de présenter le spectacle intitulé « L'Exercice du Super Héros » les 06, 07 et 08 février 2024, avec montage le 05 février 2024.

#### Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- 444,00€ TTC : 2 forfaits montage de 4h à 222,00€ TTC/forfait le 05/02/2024 ;

- 2 310,00€ TTC : 3 forfaits les 06, 07 et 08 février 2024 comprenant 6h d'occupation de la salle en présence d'un technicien et d'un cadre d'astreinte en représentation de la Ville de Saint-Étienne, à 770€ TTC/forfait ;

- 259,00€ TTC : 7h supplémentaires (5h suppl. le 06/02/2024 et 2h suppl. le 08/02/2024) avec un technicien de la Ville de Saint-Étienne, soit 7h à 37,000€ TTC ;

Soit un total de 3 013,00 euros TTC.

Un acompte de 25% du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 753,25 euros TTC.

**Article 3**

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752.

**Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**